RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Toulouse

ARRÊTE ÉLECTORAL PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU RENOUVELLEMENT PARTIEL DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AUX CONSEILS DE DEPARTEMENT ET AUX COMITES DE GESTION DES SITES AUCH ET CASTRES

LA DIRECTRICE DE l'IUT de TOULOUSE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur de l'IUT de Toulouse ;
Vu les statuts de l'IUT de Toulouse ;
Vu la délibération du conseil de l'IUT en date du 30 mars 2023 portant élection de Christine BARROT à la direction de l'IUT de Toulouse.

DECIDE

ARTICLE 1 : DATE DU SCRUTIN ET CALENDRIER ELECTORAL

L'élection pour le renouvellement partiel des représentants des personnels et des usagers aux conseils de département de l'IUT et aux comités de gestion des sites Auch et Castres aura lieu à l'urne le :

Mardi 1er décembre 2026 de 9h00 à 16h00

Le calendrier électoral est fixé comme suit :

DATE	OBJET
Au plus tard le 6 novembre 2026	-Affichage de l'arrêté électoral
Au plus tard le mardi 10 novembre 2026	-- Date limite de publication et d'affichage des listes électorales dans les départements et sites 1ere communication à l'attention de l'électorat (étudiants et personnels) par les chefs de départements annonçant l'affichage des listes électorales et l'ouverture du dépôt des candidatures.
À partir du 10 novembre jusqu'au jour du scrutin	-- Demande d'inscription et/ou rectification sur les listes électorales pour tous les étudiants et personnels remplissant les conditions pour être électeurs
Lundi 30 novembre 2026	-Date limite de dépôt des candidatures, **9h00.** -Date limite de dépôt des procurations, **12h00**. -Affichage des candidatures (ENT et tableau d'affichage), **14h00** 2eme communication à l'attention de l'électorat (étudiants et personnels) rappelant la publication des candidatures et la date du scrutin
SCRUTIN – MARDI 1ER DECEMBRE 2026. 9H00-16H00	
Dépouillement	Mardi 1er décembre 2026 à la fin du scrutin, 16h01
Dans les 3 jours qui suivent la fermeture du vote	Proclamation des résultats 3eme communication à l'attention de l'électorat (étudiants et personnels) rappelant la publication et l'affichage des résultats
Dans les 5 jours qui suivent la proclamation des résultats	Délai de contestation auprès de la présidente du conseil d'iut *(article 25.1 du règlement intérieur de l'iut)*

ARTICLE 2 : SIEGES A POURVOIR ET DUREE DES MANDATS

La répartition des sièges à pourvoir est fixée à l'annexe 1.

Durée des mandats :

Le mandat des conseillers prend effet dès la publication des résultats et sont élus pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 1er décembre 2028 pour les personnels et jusqu'au 1er décembre 2027 pour les usagers.

ARTICLE 3 : CORPS ELECTORAL

Sont inscrits sur les listes électorales du département et peuvent prendre part au vote :

- tous les enseignants affectés au département,
- les enseignants vacataires assurant dans le département au moins 64 heures effectives d'enseignement au titre de l'année universitaire en cours,
- tous les personnels BIATPSS titulaires ou contractuels (de plus de 10 mois) affectés au département ou exerçant au moins 50% de leur service dans le département. Dans ce dernier cas, ils ne peuvent être électeurs que dans un seul département,
- tous les étudiants inscrits dans une formation diplômante dans ce département

ARTICLE 4 : LISTES ÉLECTORALES

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Les listes électorales seront affichées et mises à disposition dans un lieu accessible à tous les étudiants et les personnels au plus tard le **10 novembre 2026.**

Les demandes de rectification ou d'inscription sur les listes électorales doivent être adressées aux secrétariats de département puis transmises au pôle Affaires Générales, à partir du 10 novembre jusqu'au jour du scrutin.

Les réclamations doivent être adressées au pôle Affaires Générales prioritairement par courriel : contact.elections-iut@iut-tlse3.fr.

ARTICLE 5 : SCRUTIN

Les représentants des personnels et des usagers sont élus au scrutin majoritaire plurinominal à un tour.

Les électeurs disposent d'autant de voix que de sièges à pourvoir dans leur collège d'appartenance. Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix. Les candidats non élus sont classés par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Tout cas d'égalité de voix est tranché au bénéfice du plus âgé des candidats

ARTICLE 6 : CANDIDATURES

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

6.1. Dispositions générales

Le dépôt de candidature est obligatoire.

6.2. Dépôt des candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire, **la date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 30 novembre 2026, 9h00.** Ce formulaire doit être signé de manière manuscrite ou électronique.

Les candidatures pour le **conseil de département** doivent être déposées ou transmises par courriel au secrétariat du département concerné.

Les candidatures pour le **comité de gestion des sites** doivent être déposées en main propre ou envoyées par mail auprès du secrétariat :

Pour Auch : valerie.mrozinski@iut-tlse3.fr

Pour Castres : elections.castres@iut-tlse3.fr

ARTICLE 7 : CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne est ouverte à compter de la publication de cette présente décision et prend fin à l'issue des élections.

Comme dans toute communication, les propos injurieux ou diffamatoires sont répréhensibles pénalement.

A compter de la publication de cette présente note et jusqu'à l'affichage des candidatures, la distribution de tracts est autorisée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public et en dehors des bureaux et des salles de cours.

Pendant le scrutin, toute campagne électorale est interdite à l' intérieur de la salle où a lieu le vote.

Tout comportement occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans l'utilisation qui peut être faite des réseaux sociaux et des autres outils numériques, pourra faire l'objet de sanctions.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VOTE

Le vote a lieu à bulletin secret sous enveloppe. Il s'effectue à l'urne. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Les électeurs doivent présenter une pièce d'identité (carte professionnelle, carte d'étudiant, carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) avant leur passage à l'urne.

Le bureau de vote comporte au moins un isoloir. Les membres du bureau de vote vérifient l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau de vote. Cette copie constitue la liste d'émargement.

ARTICLE 9 : VOTE PAR PROCURATION

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.
Les formulaires de procuration seront à compléter dans chaque département et sur chaque site délocalisé, **jusqu'au lundi 30 novembre à 12h au plus tard** puis remis au président de chaque bureau de vote.

ARTICLE 10 : BUREAU DE VOTE

La localisation des bureaux de vote dans chaque département est fixée à l'annexe 2.

ARTICLE 11 : DEPOUILLEMENT DES VOTES

Le dépouillement aura lieu dans le bureau de vote à l'issue du scrutin.
Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois.

Le dépouillement est public.

Sont considérés comme nuls et n'entrant pas dans les suffrages exprimés, les votes émis dans les conditions suivantes :

Les bulletins blancs ;
Les bulletins non conformes au modèle déposé ;
Les bulletins comportant des surcharges ou des ratures ;
Les bulletins comportant un nombre de noms cochés supérieur au nombre de sièges à pourvoir ;
Les bulletins multiples dans la même enveloppe concernant différents candidats ;
Les bulletins trouvés sans enveloppe ou dans des enveloppes non fournies par l'administration ;
Les bulletins trouvés dans des enveloppes portant une mention ou un signe distinctif.

Sont considérés comme valablement exprimés et comptent comme un seul vote, les bulletins multiples contenus dans une enveloppe concernant un même candidat ou une même sélection de candidats.

A l'issue des opérations de dépouillement, le président du bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis par courriel au Pôle Affaires Générales contact.elections-iut@iut-tlse3.fr, accompagné des bulletins blancs et nuls en annexe.

Les résultats sont proclamés, affichés dans les locaux de l'IUT et publiés sur l'ENT dans un délai de trois jours suivant la clôture des opérations électorales.

ARTICLE 12 : RECOURS

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la présidente du conseil de l'IUT.

Fait à Toulouse, le 6 novembre 2026

Christine BARROT
Directrice de l'IUT



ANNEXE 1 – PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU RENOUVELLEMENT PARTIEL DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AUX CONSEILS DE DEPARTEMENT ET AUX COMITES DE GESTION DES SITES AUCH ET CASTRES

Répartition des sièges à pourvoir

Conseils de départements à AUCH

Conseil du département GEA Auch

Enseignants-chercheurs et assimilés	Enseignants du second degré	Enseignants vacataires	BIATPSS	Usagers
1 siège	**Siege pourvu**	**Siege pourvu**	**1 siège**	**2 Sièges titulaires + 2 Sièges suppléants**

Conseil du département GBIO

Enseignants-chercheurs et assimilés	Enseignants du second degré	Enseignants vacataires	BIATPSS	Usagers
1 siège	**1 siège**	**1 siège**	**Siege pourvu**	**4 sièges titulaires + 4 sièges suppléants**

Conseil du département HSE

Enseignants-chercheurs et assimilés	Enseignants du second degré	Enseignants vacataires	BIATPSS	Usagers
Siege pourvu	**Siege pourvu**	**1 siège**	**Siege pourvu**	**4 sièges titulaires + 4 sièges suppléants**

Conseils de départements à CASTRES

Conseil du département Chimie

Enseignants-chercheurs et assimilés	Enseignants du second degré	Enseignants vacataires	BIATPSS	Usagers
Siege pourvu	**1 siège**	**1 siège**	**1 siège**	**7 sièges titulaires + 7 sièges suppléants**

Conseil du département Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI)

Enseignants-chercheurs et assimilés	Enseignants du second degré	Enseignants vacataires	BIATPSS	Usagers
Siege pourvu	**3 sièges**	**1 siège**	**2 sièges**	**Siege pourvu**

Conseil du département Packaging Emballage et Conditionnement (PEC)

Enseignants-chercheurs et assimilés	Enseignants du second degré	Enseignants vacataires	BIATPSS	Usagers
1 siège	**1 siège**	**1 siège**	**Siege pourvu**	**Siege pourvu**

Conseil du département Techniques de Commercialisation – Castres (TC Castres)

Enseignants-chercheurs et assimilés	Enseignants du second degré	Enseignants vacataires	BIATPSS	Usagers
Siege pourvu	**Siege pourvu**	**Siege pourvu**	**1 siège**	**Siege pourvu**

Conseil du département Informatique CASTRES

Enseignants-chercheurs et assimilés	Enseignants du second degré	Enseignants vacataires	BIATPSS	Usagers
Siège pourvu	**3 sièges**	***Siège pourvu***	***Siège pourvu***	***Siège pourvu***

ANNEXE 1 – PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU RENOUVELLEMENT PARTIEL DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AUX CONSEILS DE DEPARTEMENT ET AUX COMITES DE GESTION DES SITES AUCH ET CASTRES

Conseils de département à PONSAN

Conseil du département Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII)

Enseignants-chercheurs et assimilés	Enseignants du second degré	Enseignants vacataires	BIATPSS	Usagers
Siege pourvu	**Siege pourvu**	**1 siège**	**Siege pourvu**	**Siege pourvu**

Conseil du département Techniques de Commercialisation – Toulouse (TC Toulouse)

Enseignants-chercheurs et assimilés	Enseignants du second degré	Enseignants vacataires	BIATPSS	Usagers
Siege pourvu	**Siege pourvu**	**1 siège**	**Siege pourvu**	**3 sièges titulaires + 3 sièges suppléants**

Conseil du département Information-Communication (INFOCOM)

Enseignants-chercheurs et assimilés	Enseignants du second degré	Enseignants vacataires	BIATPSS	Usagers
Siege pourvu	**Siege pourvu**	**Siege pourvu**	**Siege pourvu**	**1 siège titulaire + 1 siège suppléant**

Conseil du département GEA (Ponsan)

Enseignants-chercheurs et assimilés	Enseignants du second degré	Enseignants vacataires	BIATPSS	Usagers
Siege pourvu	**Siege pourvu**	**1 siège**	**Siege pourvu**	**Siege pourvu**

Conseil du département Mesures Physiques (MPHY)

Enseignants-chercheurs et assimilés	Enseignants du second degré	Enseignants vacataires	BIATPSS	Usagers
Siege pourvu	**Siege pourvu**	**1 siège**	**Siege pourvu**	**2 sièges titulaires + 2 sièges suppléants**

Conseils de département à RANGUEIL

Conseil du département Génie Civil – Construction Durable (GCCD)

Enseignants-chercheurs et assimilés	Enseignants du second degré	Enseignants vacataires	BIATPSS	Usagers
Siege pourvu	**Siege pourvu**	**1 siège**	**Siege pourvu**	**4 sièges titulaires + 4 sièges suppléants**

Conseil du département Génie Chimique – Génie des Procédés (GCGP)

Enseignants-chercheurs et assimilés	Enseignants du second degré	Enseignants vacataires	BIATPSS	Usagers
Siege pourvu	**Siege pourvu**	**1 siège**	**Siege pourvu**	**3 sièges titulaires + 3 sièges suppléants**

Conseil du département GEA Rangueil

Enseignants-chercheurs et assimilés	Enseignants du second degré	Enseignants vacataires	BIATPSS	Usagers
Siege pourvu	**Siege pourvu**	**Siege pourvu**	**Siege pourvu**	**7 sièges titulaires + 7 sièges suppléants**

ANNEXE 1 – PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU RENOUVELLEMENT PARTIEL DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AUX CONSEILS DE DEPARTEMENT ET AUX COMITES DE GESTION DES SITES AUCH ET CASTRES

Conseil du département Informatique

Enseignants-chercheurs et assimilés	Enseignants du second degré	Enseignants vacataires	BIATPSS	Usagers
Siege pourvu	**Siege pourvu**	**Siege pourvu**	**1 siège**	**8 sièges titulaires + 8 sièges suppléants**

Conseil de département à la MFJA

Conseil du département Génie Mécanique et Productique (GMP)

Enseignants-chercheurs et assimilés	Enseignants du second degré	Enseignants vacataires	BIATPSS	Usagers
Siege pourvu	**Siege pourvu**	**1 siège**	**1 siège**	**2 sièges titulaires + 2 sièges suppléants**

COMITE DE GESTION DES SITES

Site de Auch

Enseignants	Usagers
1 siège	**6 sièges titulaires + 6 sièges suppléants**

Site de Castres

Enseignants vacataires	BIATPSS
1 siège	**1 siège**

ANNEXE 2 - PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DU RENOUVELLEMENT PARTIEL DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AUX CONSEILS DE DEPARTEMENT ET AUX COMITES DE GESTION DES SITES AUCH ET CASTRES

LOCALISATION DES BUREAUX DE VOTE PAR DEPARTEMENT ET SITE

Département	VOTE du 1er décembre 2026
SITE PONSAN	
GEA PONSAN	Personnels/étudiants (usagers) *Salle secrétariat*
GEII	Personnels/étudiants (usagers) *Bâtiment C (salle à définir)*
INFOCOM	Personnels/étudiants (usagers) *Salle bleue*
MPHY	Personnels/étudiants (usagers) *Salle 1*
TC	Personnels/étudiants (usagers) *Salle 13 au rez-de chaussée*
SITE RANGUEIL	
GEA	Personnels/étudiants (usagers) Salle 14
INFORMATIQUE	Personnels/étudiants (usagers) *Salle IN 013*
GCGP	Personnels/étudiants (usagers) *Hall d'entrée*
GCCD	Personnels/étudiants (usagers) *Salle de réunion GC14*
SITE MFJA	
GMP	Personnels/étudiants (usagers) *Hall d'entrée principal*
SITE AUCH	
GEA **HSE** **GBIO**	Personnels/étudiants (usagers) *ATRIUM -RDC du bâtiment B*
Comité de gestion du site	Salle de réunion RDC du bâtiment B
SITE CASTRES	
CHIMIE **MMI** **PEC** **TC** **INFORMATIQUE**	Personnels/étudiants (usagers) *Hall d'entrée*
Comité de gestion du site	Salle Hall TD1